



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ET MAISON DES JEUNES (3-17 ans) SIVOM des AsBaMaVis



Asnières sur Nouère



Balzac



Marsac



Vindelle

2026

Table des matières

Article I.	Préambule.....	1
Article II.	Nouvelle organisation du temps scolaire.....	1
Article III.	Objet.....	2
Article IV.	Enfants concernés.....	2
Article V.	Lieux d'accueil.....	3
	Section 5.01 Périscolaire (mercredis).....	3
	Section 5.02 Extrascolaire.....	3
Article VI.	Horaires d'ouverture.....	3
	Section 6.01 ALSH.....	3
	(a) Les mercredis en périodes scolaires.....	3
	(b) Les vacances scolaires.....	4
	Section 6.02 Maison des Jeunes.....	4
	(c) Les mercredis en périodes scolaires.....	4
	(d) Les vacances scolaires.....	4
	Section 6.03 Arrivée et départ de l'enfant.....	4
	(e) Cas particuliers.....	4
	(f) Maison des Jeunes.....	5
Article VII.	Car navette entre les communes.....	5
Article VIII.	Inscriptions.....	5
	Section 8.01 Fiche de renseignements.....	5
	(g) Le numéro d'allocataire CAF.....	6
	(h) Allocataire MSA.....	6
	(i) Calculer votre quotient familial.....	6
	Section 8.02 P.A.I.	7
	Section 8.03 Bulletin d'inscription.....	7
	Section 8.04 Inscriptions.....	7
	(j) Adaptations.....	8
	Section 8.05 Liste d'attente.....	8
	(k) Liste d'attente des repas le mercredi.....	8
Article IX.	Tarifs.....	8
	Section 9.01 Tarification horaire ALSH.....	8
	Section 9.02 Maison des Jeunes.....	9
	Section 9.03 Comité d'entreprise et aides.....	9
	Section 9.04 Emission des factures.....	10
	(l) Règlement des factures.....	10
	(m) Délai de règlement.....	10
	(n) Réclamation.....	11
Article X.	Annulation.....	11
	Section 10.01 Absences pour alerte météorologique.....	11
Article XI.	L'encadrement des activités.....	11
Article XII.	Maladies – Accidents.....	11
Article XIII.	Biens matériels personnels.....	12
	Section 13.01 Téléphones portables.....	12
Article XIV.	Informations aux parents.....	12

Article I. Préambule

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), maternelles, élémentaires et Maison des Jeunes, sont organisés par le SIVOM des ASBAMAVIS regroupant les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Marsac et Vindelle.

L'autorisation d'ouverture est délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Charente (Unité des politiques éducatives) pour un effectif déterminé. La réglementation en vigueur concernant l'encadrement des enfants est appliquée.

Le projet éducatif ainsi que les projets pédagogiques sont à disposition des familles au sein des accueils de loisirs ou sur le site internet.

Les ALSH respectent la « Charte de la Laïcité ».

Article II. Nouvelle organisation du temps scolaire

Les écoles de Asnières sur Nouère, Balzac et Vindelle passent à 4 jours de classe par semaine en septembre 2026. L'accueil des enfants se faisant le mercredi toute la journée, les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants en demi-journée avec ou sans repas ou à la journée.

Étant donnée cette nouvelle organisation, le délai de désinscription est désormais de 14 jours consécutifs, y compris pendant les vacances scolaires.

En effet, afin d'offrir aux familles le maximum de place réellement disponibles, il convient pour les familles de libérer les places 14 jours avant. Cette nouvelle contrainte doit permettre aux familles du territoire d'organiser l'accueil de leur enfant à l'ALSH malgré l'inscription sur liste d'attente (dont des places se libéreraient plus tôt).

Les enfants qui étaient accueillis à Marsac le mercredi matin, seront accueillis sur le lieu d'accueil de leur groupe (maternelles à Balzac, élémentaires à Vindelle) à la rentrée 2026.

Les navettes du matin entre Marsac et Asnières sur Nouère avancent de 30 minutes. Soit :

- 8h à Asnières sur Nouère (au lieu de 8h30).



- 8h15 à Marsac (au lieu de 8h45).

Les horaires d'arrivée et de départ avant et après le repas sont définis. Vous trouverez toutes les informations utiles page 3 (Article VI -> Section 6.01 -> (a) Les mercredis en périodes scolaires).

Une période d'expérimentation débutera les mercredis de septembre à décembre durant laquelle l'ensemble des modifications et contraintes seront analysées afin de procéder aux ajustements nécessaires.

Nous comptons sur la pleine coopération des familles, ainsi que sur la compréhension de chacune et chacun, dans notre volonté de fournir un service public de qualité, adapté aux besoins des familles et respectueux du rythme des enfants.

Article III. Objet

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des ALSH, il est proposé à chaque famille lors de l'inscription et reste accessible sur simple demande. Il s'applique pour l'ALSH des maternelles, des élémentaires et pour la Maison des Jeunes.

En cas de réclamation, seul le règlement intérieur en vigueur le jour de présence de l'enfant sera pris en compte.

Article IV. Enfants concernés

L'ALSH maternelles accueille **des enfants âgés entre 3¹ et 6 ans.** Jusqu'à 32 places

L'ALSH élémentaires accueille **des enfants âgés entre 6 et 11 ans.** Jusqu'à 48 places

L'ALSH Maison des Jeunes accueille **des enfants âgés de 11² à 17 ans.** Jusqu'à 24 places

Sont prioritaires :

- Les enfants d'Asnières sur Nouère, Balzac, Marsac et Vindelle
ET
- Les enfants dont le dossier est complet **le jour de l'inscription.**

Les inscriptions se font dans l'ordre de dépôt des dossiers. Des jours d'inscription sont proposés aux familles. Les inscriptions se font par période, de janvier à juin et de septembre à décembre pour les mercredis et pour chaque période de vacances.

Des places sont réservées pour chaque commune constituant le SIVOM, soit :

- 8 places par commune pour les 3-6 ans.
- 12 places par commune pour les 6-11 ans.
- 6 places par commune pour les 11-17 ans.

¹ Ou avant dans le cas d'un enfant scolarisé

² Ou entrant en 6^{ième} à partir des vacances de printemps ou étant en 6^{ième}

L'enfant peut fréquenter l'accueil de loisirs de façon régulière ou occasionnelle.

Néanmoins, une fréquentation régulière de l'enfant aux activités lui permettra de participer activement à l'évolution et au programme des activités.

Article V. Lieux d'accueil

Section 5.01 Périscolaire (mercredis).

- L'ALSH maternelles est situé à l'école de Balzac,
- L'ALSH élémentaires est situé à l'école de Vindelle
- La Maison des Jeunes dans ses propres locaux à Balzac entre les vacances de printemps et d'été.

Section 5.02 Extrascolaire

Durant les vacances de Toussaint, février et printemps les enfants sont accueillis ainsi :

- Maternelles : Balzac (les repas sont pris à Vindelle, une navette transporte les enfants).
- Élémentaires : Vindelle
- Adolescents : Balzac, Maison des Jeunes

Durant les **vacances d'été**, tous les enfants sont accueillis à Balzac. Les maternelles toujours dans l'école de Balzac, et les élémentaires dans la salle des associations à Balzac. La Maison des Jeunes jouit de ses propres locaux toute l'année à Balzac. Les repas sont pris à Balzac.

Les ALSH sont fermés durant les vacances de Noël.

Article VI. Horaires d'ouverture

Section 6.01 ALSH

(a) Les mercredis en périodes scolaires

Vindelle (élémentaires)			Balzac (maternelles)		
Matin	Repas	Après-midi	Matin	Repas	Après-midi
7h30-12h30	11h45-13h45	13h30-19h	7h30-12h30	11h45-13h45	13h30-19h

- Pour un enfant inscrit le matin sans repas : départ entre 11h45 et 12h30
- Pour un enfant inscrit le matin avec repas : départ entre 13h30 et 13h45
- Pour un enfant inscrit au repas avec après-midi : arrivée entre 11h45 et 12h30
- Pour un enfant inscrit l'après-midi uniquement : arrivée entre 13h30 et 13h45

Soit :

	Arrivé	Départ	08:00	09:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	19:00
Matin	7:30	12:30												
Matin avec repas	07:30	13:45												
Repas avec après-midi	11:45	19:00												
Après-midi	13:30	19:00												
journée	07:30	19:00												

accueil des enfants
arrivées et/ou départs des enfants



L'organisation des mercredis de septembre à décembre 2026 fait l'objet d'une expérimentation. Les équipes municipales se

réservent le droit de modifier les horaires d'arrivée et de départ. Dans ce cas, les familles seraient informées au moins 14 jours à l'avance.

Les départs et arrivées des enfants avant le repas (11h45 - 12h30) et après le repas (13h30 – 13h45) se font uniquement à Vindelle pour les élémentaires et les maternelles. Aucun départ ne sera autorisé à Balzac.



Les enfants ayant quitté l'ALSH entre 13h30 et 13h45 ne pourront pas le réintégrer.

(b) Les vacances scolaires

Vindelle
7h30 - 19h

Balzac
7h30 - 19h

Fermeture durant les vacances de Noël et le pont de l'Ascension.

Accueil unique à Balzac durant les vacances d'été.

Section 6.02 Maison des Jeunes

(c) Les mercredis en périodes scolaires



La Maison des Jeunes ouvre les mercredis en période scolaire entre les vacances de printemps et les vacances d'été, sous réserve d'inscription suffisante.

(d) Les vacances scolaires

Les adolescents sont accueillis de 8h à 18h dans les locaux de la Maison des Jeunes.

L'accueil de 8h à 9h est soumis à une tarification spécifique (voir tarifs en vigueur).

Section 6.03 Arrivée et départ de l'enfant

Les parents doivent impérativement accompagner les enfants jusqu'à l'entrée de l'ALSH et les présenter à l'animateur en charge de l'accueil afin de pointer leur présence, de transmettre des informations (sortie, lieu d'accueil différent) ou de s'assurer que l'enfant dispose de tout ce dont il a besoin pour la journée (ex : baignade, bottes, ...).

L'accueil de loisirs ne pourra être tenu responsable de tout accident causé avant la présentation de l'enfant à l'animateur chargé de l'accueil.

L'enfant ne sera remis qu'à ses parents, sauf autorisation écrite de leur part, désignant une autre personne, laquelle devra présenter une pièce d'identité.

Le respect de l'horaire de fin de l'accueil de loisirs est impératif (19h).

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs (sauf la Maison des Jeunes si les bonnes autorisations ont été accordées).

(e) Cas particuliers

Seuls les rendez-vous médicaux peuvent justifier d'une arrivée reportée ou d'un départ anticipé en fournissant un certificat médical.



Au-delà de 15 minutes d'attente après la fermeture de l'ALSH (19h) ou de la Maison des Jeunes (18h), et si aucune information de retard n'est communiquée ou qu'aucun adulte autorisé n'est venu prendre en charge l'enfant, celui-ci sera confié à la gendarmerie d'Angoulême.

(f) Maison des Jeunes

Nous invitons les parents à compléter la partie « Autorisations spécifiques à la Maison des Jeunes » de la fiche de renseignements en toute connaissance de cause. Les parents peuvent interdire le départ seul de l'enfant, ou lui permettre de partir seul de manière ponctuelle ou régulière (s'adresser à la **direction** de la Maison des Jeunes directement **sans intermédiaire**).

Article VII. Car navette entre les communes

Période d'expérimentation de l'horaire anticipé de la navette :

Période	Mercredis en périodes scolaires	Expérimentation du mercredi 2 septembre au mercredi 14 octobre inclus.
Asnières sur Nouère	8h à la mairie	
Marsac	8h15 à la mairie	

Au-delà du 14 octobre, et sauf information concernant la poursuite de l'expérimentation (et avant l'application définitive éventuelle de ces horaires), les horaires ci-dessous s'appliqueront :

Période	Mercredis en périodes scolaires	Vacances scolaires
Asnières sur Nouère	8h30 à la mairie	
Marsac	8h45 à la mairie	

Les navettes depuis Asnières sur Nouère et Marsac se font uniquement sur inscription en fonction des places disponibles dans le car.



Cette navette est un service offert aux familles.

Article VIII. Inscriptions

Accueil sur inscription obligatoire, ceci afin de mieux prévoir les effectifs pour l'encadrement, la réservation des sorties et activités et la préparation des repas.

Il faut distinguer la fiche de renseignements et le bulletin d'inscription :

Section 8.01 Fiche de renseignements

Disponible dans les ALSH, dans les mairies et écoles de Asnières sur Nouère, Marsac, Balzac, Vindelle et sur notre site internet au format numérique, la fiche de renseignements est le document préalable à toute inscription.

Cette fiche seule ne vaut pas inscription, elle est la première étape **avant** l'inscription. Elle n'est à compléter qu'une fois par année scolaire.

Elle doit être obligatoirement accompagnée des pièces suivantes :

- La photocopie des vaccinations.
- Une attestation d'assurance.

Chaque enfant doit avoir reçu les vaccinations obligatoires pour l'accueil en collectivité. Les vaccins obligatoires dépendent de l'âge de l'enfant.

Tous les documents doivent être remis **sans intermédiaire** aux animateurs ou à la direction et ne pas transiter par les enfants ou les écoles.

(g) Le numéro d'allocataire CAF

Le numéro d'allocataire permet de vérifier le quotient familial définissant le tarif applicable. Ce tarif ne dépend pas d'éventuelles prestations perçues par la CAF ou la MSA.



En l'absence de numéro d'allocataire CAF vous pouvez transmettre une attestation de quotient familial ou les avis d'imposition de l'année N-2 du foyer (exemple en 2026, l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023).

En renseignant ce numéro sur la fiche de renseignements, les familles acceptent que leurs données soient consultées³.

(h) Allocataire MSA

Concernant les allocataires de la MSA, votre numéro d'allocataire n'est pas demandé. Nous vous prions de bien vouloir transmettre une attestation de quotient familial ou votre dernier avis d'imposition.



Les quotients familiaux sont mis à jour deux fois par an :



en janvier et en juillet.

Les familles peuvent demander la mise à jour de leur quotient familial entre ces périodes afin de bénéficier du tarif correspondant.

(i) Calculer votre quotient familial

Le quotient familial se calcule en divisant les ressources annuelles *imposables* d'un *foyer* par le nombre de parts fiscales. La somme obtenue est ensuite à nouveau divisée par 12 pour obtenir un montant mensuel.

Le nombre de parts est le suivant :

- Couple ou personne isolée = 2 parts
- 1er enfant à charge = 0,5 part
- 2e enfant à charge = 0,5 part
- 3e enfant à charge = 1 part
- Par enfant supplémentaire (à partir du 4e) = 0,5 part
- Enfant en situation de handicap = 0,5 part de plus.

³ Le dossier de l'allocataire, confidentiel, n'est consulté que par les personnes habilitées disposant d'un accès nominatif. Les informations accessibles ne sont transmises à aucun tiers.



Ainsi, un avis d'imposition mentionnant 1,5 parts informe d'une déclaration des revenus séparée du foyer. Il convient dans ce cas de fournir les avis d'imposition de l'ensemble du foyer.



Vous trouverez toutes les informations utiles et un outil « calculatrice Qf » sur le site caf.fr.

Section 8.02 P.A.I.

Le P.A.I. est un document écrit, interne à l'établissement :



- Il définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, accueil de loisirs) ;
- Il répertorie les traitements et/ou les régimes médicaux ;
- Il précise, au besoin, les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé.

Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance de handicap : pathologies chroniques (exemples : asthme, allergies, intolérance alimentaire...).

Le PAI peut concerner le temps scolaire, mais aussi **le temps périscolaire et les vacances scolaires**.



Il est demandé aux familles de fournir une trousse de P.A.I. spécifique pour le fonctionnement de l'ALSH.

Section 8.03 Bulletin d'inscription

Le bulletin d'inscription ou le formulaire en ligne permettent l'inscription de l'enfant (sous réserve d'avoir fourni une fiche de renseignements complète).

Section 8.04 Inscriptions

Pour les mercredis, les inscriptions se font :

- En juillet et août pour les mercredis de septembre à décembre⁴
- Fin novembre pour les mercredis de janvier à juillet⁴.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions se font 3 à 4 semaines avant le premier jour des vacances.

Un document spécifique avec toutes les dates d'inscriptions pour toutes les périodes est mis à la disposition des familles en début d'année civile et est disponible sur notre site internet :

- Accueil de Loisirs (*ou Maison des Jeunes*) -> Inscriptions -> Calendrier des inscriptions.



Les inscriptions en demi-journée pendant les vacances scolaires ne sont pas autorisées (à l'exception des adaptations (voir Adaptations page 8)).

⁴ Les périodes d'inscriptions peuvent être modifiées (voir asbamavis.fr, Calendrier)

(j) Adaptations

Au cours du mois d'août, et pour les enfants non scolarisés entrant à l'école en septembre, l'ALSH propose des « adaptations ». Ces temps, préalablement définis avec l'animatrice référente des maternelles et la direction, permettent aux tout-petits de découvrir le fonctionnement de la collectivité.



L'accueil d'un enfant en situation de handicap fait suite à la concertation et la définition des objectifs spécifiques avec la famille. Il conviendra notamment de définir les modalités d'accueils (*amplitude journalière et compétences utiles notamment (l'enfant sait-il s'habiller, manger ou aller aux toilettes seul ?)*)

Ex : inscription le lundi matin sans repas, puis le mardi avec le repas et enfin le mercredi en journée complète.

Un retour est fait à la famille après chaque étape avant de poursuivre l'adaptation.

Nous invitons les familles souhaitant bénéficier de ces adaptations à prendre contact avec l'équipe le plus tôt possible.

Section 8.05 Liste d'attente

Au cours de la période d'inscription, les enfants peuvent être placés sur liste d'attente, les familles sont aussitôt informées.

Dès lors qu'une place se libère, le parent de l'enfant premier sur la liste d'attente, est informé de la disponibilité d'une place pour son enfant.

Après réception du message informant de la disponibilité d'une place, les familles disposent d'un délai de 12 heures maximum pour répondre. À défaut de réponse, la place sera considérée vacante et attribuée à une autre famille.

De plus, nous invitons les familles dont les enfants seraient sur liste d'attente à nous informer que la place sur la liste d'attente n'est plus nécessaire. Ceci permet de gagner beaucoup de temps en faveur des familles sur liste d'attente et qui attendent la disponibilité d'une place.

(k) Liste d'attente des repas le mercredi

La possibilité d'inscrire les enfants en demi-journée avec ou sans repas peut générer des listes d'attente sur le temps de repas. Les enfants inscrits à la journée sont prioritaires.

Article IX. Tarifs

Tarifs en fonction des quotients familiaux (voir tableaux ci-dessous).



Le tarif applicable n'est pas défini selon que vous percevez ou non des prestations sociales de la CAF ou de la MSA.

Une facturation est établie à chaque fin de mois en prenant en compte les tarifs en vigueur. Les devis sont émis sous réserve de modification des tarifs.

Section 9.01 Tarification horaire ALSH

Le tarif applicable est un tarif horaire. Selon le cumul du temps de présence **journalier** de l'enfant, le nombre d'heures est arrondi à l'entier supérieur.

Ex : l'enfant est présent de 8h30 à 17h15. L'amplitude est de 8h45 : 9 heures seront facturées.

TARIFS AU 1 SEPTEMBRE 2026

Tarifs horaires

		SIVOM Asbamavis	Hors SIVOM	
Non allocataire	  	de 0€ à 400€	1,07 €	1,82 €
		de 400,01€ à 600€	1,23 €	2,05 €
		de 600,01€ à 800€	1,39 €	2,28 €
		de 800,01€ à 1100€	1,53 €	2,48 €
		de 1100,01€ à 1400€	1,67 €	2,70 €
		de 1400,01€ à 1700€	1,86 €	2,97 €
		de 1700,01€ à 2000€	2,08 €	3,28 €
		Plus de 2000€	2,32 €	3,62 €
N° d'allocataire ou attestation QF ou avis d'imposition non communiqué		2,59 €	3,99 €	

CAMPS	VEILLÉES
€/j	
29,13 €	5,37 €
31,47 €	6,18 €
33,68 €	6,93 €
35,90 €	7,73 €
37,83 €	8,37 €
40,58 €	9,33 €
43,36 €	10,42 €
46,34 €	11,64 €
49,51 €	13,01 €

ABSENCE NON JUSTIFIEES

ABSENCE NON JOURNALIÈRE

		SIVOM des Asbamavis			Hors SIVOM			
		½ journée		Journée	½ journée		Journée	
		sans repas	avec repas		sans repas	avec repas		
Non allocataire	 ALLOCATIONS FAMILIALES  Caf de la Charente  msa	de 0€ à 400€	3,86 €	8,75 €	10,18 €	6,55 €	11,46 €	20,93 €
		de 400,01€ à 600€	4,44 €	9,37 €	11,85 €	7,40 €	12,33 €	23,55 €
		de 600,01€ à 800€	5,20 €	10,36 €	13,87 €	8,54 €	13,70 €	26,20 €
		de 800,01€ à 1100€	5,79 €	10,95 €	15,46 €	9,31 €	14,46 €	28,50 €
		de 1100,01€ à 1400€	6,50 €	11,89 €	17,34 €	10,49 €	15,87 €	31,08 €
		de 1400,01€ à 1700€	7,23 €	12,65 €	19,29 €	11,55 €	16,96 €	34,17 €
		de 1700,01€ à 2000€	7,67 €	13,29 €	20,19 €	12,13 €	17,75 €	37,69 €
		Plus de 2000€	7,83 €	13,45 €	20,35 €	12,27 €	17,89 €	41,58 €
N° d'allocataire ou attestation QF ou avis d'imposition non communiqué		12,62 €	24,16 €	32,98 €	20,37 €	31,92 €	45,87 €	

Section 9.02 Maison des Jeunes

TARIFS AU 1 SEPTEMBRE 2026

Adhésion : 21€ Accueil du matin : 1,05€ Repas : 3,85€		TARIFS MAISON DES JEUNES							
		Magik		Fun		Extra		CAMPS	VEILLÉES
		½	Journée	½	Journée	½	Journée	€/j	
Non allocataire   	de 0€ à 400€	3,84 €	5,90 €	7,45 €	9,50 €	12,86 €	14,91 €	29,13 €	5,37 €
	de 400,01€ à 600€	4,41 €	6,76 €	8,55 €	10,91 €	14,77 €	17,13 €	31,47 €	6,18 €
	de 600,01€ à 800€	4,98 €	7,65 €	9,67 €	12,34 €	16,71 €	19,36 €	33,68 €	6,93 €
	de 800,01€ à 1100€	5,25 €	8,07 €	10,21 €	13,02 €	17,62 €	20,44 €	35,90 €	7,73 €
	de 1100,01€ à 1400€	5,42 €	8,32 €	10,52 €	13,42 €	18,18 €	21,08 €	37,83 €	8,37 €
	de 1400,01€ à 1700€	5,59 €	8,58 €	10,84 €	13,83 €	18,73 €	21,72 €	40,58 €	9,33 €
	de 1700,01€ à 2000€	5,70 €	8,69 €	10,96 €	13,95 €	18,85 €	21,84 €	43,36 €	10,42 €
	Plus de 2000€	5,82 €	8,81 €	11,08 €	14,07 €	18,96 €	21,95 €	46,34 €	11,64 €
N° d'allocataire ou attestation QF ou avis d'imposition non communiqué		7,97 €	12,07 €	15,18 €	19,27 €	25,98 €	30,08 €	63,48 €	15,95 €

Section 9.03 Comité d'entreprise et aides

Pour les familles bénéficiant de l'aide d'un Comité d'Entreprise ou de toute autre organisme, il est impératif de fournir les documents **avant** la facturation.

Section 9.04 Emission des factures

Les facturations ont lieu chaque mois. Le délai entre chaque facturation peut être inférieur ou supérieur à un mois (amplitude de trois à cinq semaines) en fonction des circonstances calendaires.

Ex : la facturation du mois de juin peut comprendre le mercredi de juillet (5 semaines) et celle de juillet se réduire par conséquent à 3 semaines.

(l) Règlement des factures



UNE FACTURE = UN REGLEMENT

Merci de ne pas additionner plusieurs factures par règlement

	Chèques à l'ordre du Trésor Public
	Numéraire
	PayFip <i>Demandez l'accès à l'Espace Règlement si vous ne l'avez pas encore.</i> <i>Il n'est pas possible de régler en tickets CESU ou ANCV sur le portail PayFip. Pour un règlement multiple (tickets + PayFip), merci de procéder d'abord au règlement en tickets).</i>  <i>Ce mode de règlement n'est pas compatible avec l'envoi des factures par courrier postal.</i>
 	Tickets CESU et ANCV <i>Les règlements en tickets CESU et ANCV doivent strictement respecter le délai de règlement des factures. Aucun règlement de ce type ne sera accepté au-delà de ce délai.</i>

La transmission des règlements ne peut se faire que :

- par voie postale (**pas de numéraire**).
- directement au **bureau** du SIVOM des Asbamavis en main propre à la direction de l'ALSH ou dans la boîte aux lettres (**pas de numéraire**).



Aucun membre de l'équipe ne prendra les règlements sur les lieux d'accueil des enfants.

(m) Délai de règlement

Sur chaque facture apparaît le délai de règlement de la facture concernée (4 semaines à partir de la date d'édition).

Au-delà de ce délai, les factures non soldées sont transmises au Trésor public (qui devient le créancier).



Toute facture téléchargée après ce délai de règlement indiquera une facture « **soldée** » pour le **SIVOM DES ASBAMAVIS**, la créance étant **due au Trésor public**.

(n) Réclamation

Aucune réclamation ne pourra être étudiée APRÈS le délai de règlement de la facture concernée.

Nous invitons les familles à prendre contact avec la direction de l'ALSH pour l'étude de la réclamation.

Article X. Annulation

Toute inscription vaut engagement de paiement. Toute absence non prévue ou non justifiée de l'enfant entraînera une facturation de la demi-journée ou de la journée, selon le cas.

Seule l'absence pour des **raisons de santé** sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical (certificat à fournir dans **les 3 jours ouvrés** à la direction). **Ne pas fournir l'ordonnance** mais bien le certificat médical.

Les désistements devront être communiqués à la direction de l'ALSH, **14 jours consécutifs** avant le jour de présence prévu, ceci afin de permettre aux enfants sur liste d'attente de pouvoir s'inscrire et d'organiser les repas et transports.

Toute annulation devra être communiquée par courriel, téléphone ou au bureau.



Aucune annulation ne sera prise en compte par l'équipe d'animation en dehors de ces possibilités.

Ex : désinscription le mercredi 8 avril -> prévenir au plus tard le mercredi 22 avril.

Section 10.01 Absences pour alerte météorologique



Dans le cas d'une **alerte orange ou rouge** pour cause de canicule, le délai de désinscription éventuelle est raccourci à 3 jours suivant la publication de l'alerte par la préfecture et dans la limite de la veille du jour concerné.



Il reste nécessaire d'informer par courriel de l'absence de l'enfant pour le ou les jours concernés (à défaut, l'absence sera facturée).

Article XI. L'encadrement des activités

La qualification de l'équipe encadrante respecte la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est garante de la qualité de l'accueil des enfants. Elle assure l'accompagnement des enfants ainsi que l'encadrement des professionnels placés éventuellement sous sa responsabilité.

Article XII. Maladies – Accidents

Un enfant présentant des symptômes de fièvre ou contagieux ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs.

Les parents doivent signaler les particularités éventuelles concernant l'état de santé de l'enfant et l'administration de toute substance médicamenteuse.



De même, ils doivent signaler tous les médicaments administrés par eux, avant l'arrivée de l'enfant.

En cas d'accident ou de symptômes graves se déclarant à l'accueil de loisirs, l'enfant sera conduit au Centre Hospitalier d'Angoulême par les pompiers ou le SAMU, les parents étant avisés aussitôt.

Article XIII. Biens matériels personnels

Le port de bijoux ou tout accessoire présentant un risque pour l'enfant ou les autres enfants, est interdit. Les pertes, les vols et casses ne relèvent pas de la responsabilité des accueils de loisirs.

Nous invitons les parents à fournir une tenue adaptée pour l'ALSH. Toute dégradation de vêtements et accessoires (peintures, feutre, colle, craie, déchirures, etc...) ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

En cas de dégradation de dispositifs médicaux ou équipements de protection individuelle, les parents seront mis en contact afin d'engager leur assurance.

Section 13.01 Téléphones portables

Concernant la Maison des Jeunes, les téléphones portables sont autorisés selon les modalités définies par la direction de la Maison des Jeunes. Nous attirons l'attention des parents mettant à disposition de leur enfant un téléphone portable avec accès à internet : l'ALSH ne pourra être tenu responsable de l'usage du téléphone portable, **particulièrement en ce qui concerne les réseaux sociaux.**



Dans tous les cas, le téléphone portable n'est pas obligatoire.

Le téléphone portable (ou tout autre appareil multimédia) est interdit pour les enfants accueillis à l'ALSH maternelles ou élémentaires.

Article XIV. Informations aux parents

L'équipe d'animation est à la disposition des parents pour tous renseignements et donnera aux familles toutes les précisions concernant la journée de l'enfant à l'accueil de loisirs.

Toutes les informations sont disponibles sur notre site internet : asbamavis.fr

- Menus
- Programmes
- Fiche de renseignements
- Bulletin d'inscription
- Informations
- Projets pédagogiques

En dehors des vacances scolaires vous pouvez nous contacter par téléphone ou par courriel.

05 45 68 29 34 / 06 07 60 12 69

alsh@asbamavis.fr



asbamavis.fr



facebook.com/asbamavis